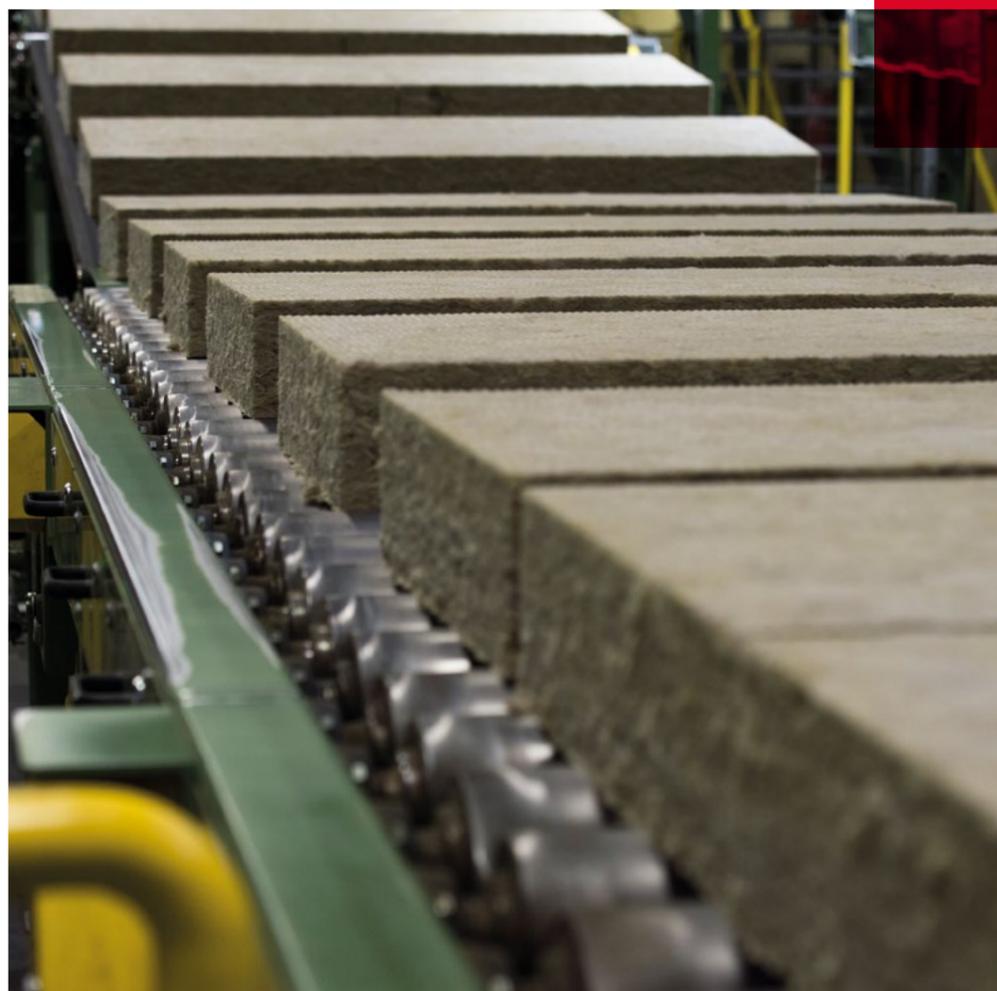




Projet d'usine de fabrication de laine de roche dans le Soissonnais

Présentation de l'enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale et du permis de construire



Le projet de ROCKWOOL dans le Soissonnais

ROCKWOOL est le leader mondial de l'isolation en laine de roche. Fondé en 1937 au Danemark, le groupe emploie aujourd'hui plus de 11 700 salariés et compte 46 usines réparties dans 39 pays. ROCKWOOL est présent en France depuis 1978. À Paris, le siège de la filiale française du groupe comprend 80 collaborateurs. L'activité commerciale du groupe en France représente 120 salariés. À Saint-Éloy-les-Mines, dans le département du Puy-de-Dôme, ROCKWOOL possède depuis 1980 un site de production de laine de roche où travaillent 600 salariés.

L'usine projetée par ROCKWOOL dans le Soissonnais, sur la zone d'activité du Plateau, doit permettre la production de plus de 110 000 tonnes de laine de roche par an. L'activité de l'usine créera 130 à 150 emplois directs et au moins 300 à 400 emplois indirects. Les matières premières seront fondues à 1 500 °C dans un four électrique. La lave obtenue sera éclatée et formera des fibres de laine

de roche, récupérées pour former un matelas de fibres. Ce matelas sera ensuite homogénéisé, cuit à 200 °C puis découpé en panneaux de laine de roche. Avant emballage et expédition, d'autres opérations légères pourront être nécessaires selon les produits finis qui doivent être fabriqués.

La laine de roche sert dans l'isolation des bâtiments et les rend plus économes en énergie. Pendant sa durée de vie, un produit en laine de roche permet d'économiser en moyenne 100 fois les émissions de dioxyde de carbone nécessaires à sa production.

La réalisation du projet reste conditionnée à l'obtention des autorisations administratives et à la décision finale d'investissement du groupe ROCKWOOL. Elle sera fondée sur les perspectives de développement du marché de la laine de roche en France et en Europe.

Pour en savoir plus : soissons.rockwool.fr

LES PRÉCÉDENTES ÉTAPES

En 2018, le groupe ROCKWOOL a autorisé le démarrage de premières études pour l'implantation d'une unité de production en France, représentant un investissement évalué à 130 millions d'euros. Ces premières études dites « de faisabilité » ont permis de définir les caractéristiques générales du projet d'usine de ROCKWOOL dans le Soissonnais.

En parallèle de ces études, une concertation préalable volontaire a été organisée du 2 janvier au 8 février 2019. ROCKWOOL a annoncé en mai les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place afin de tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Ces enseignements ont été intégrés dans les études détaillées qui ont servi à la préparation du dossier d'enquête publique.

RETOUR SUR LA CONCERTATION PRÉALABLE

5 réunions publiques à Courmelles, Belleu, Soissons, Chaudun et Cuffies

300 participants aux réunions publiques et **8 avis et 11 questions** déposés sur le site internet

131 interventions dénombrées

45 questions adressées au garant

L'enquête publique

L'enquête publique permet aux citoyens de s'informer et de donner leur avis sur un projet susceptible d'affecter l'environnement. Sous l'égide d'un commissaire enquêteur, elle permet d'éclairer l'autorité compétente chargée de délivrer la ou les autorisations sollicitées par le porteur du projet.

Pourquoi une enquête publique ?

Le projet de ROCKWOOL fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale telle que prévue par le code de l'environnement pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). En outre, le projet fait l'objet d'une demande de permis de construire. Ces deux autorisations ne peuvent être obtenues qu'après enquête publique.

L'enquête publique sur le projet d'usine de fabrication de laine de roche dans le Soissonnais est dite « conjointe » ou « unique » dans la mesure où elle porte à la fois sur l'autorisation environnementale et sur le permis de construire.

Le commissaire enquêteur

Le tribunal administratif a désigné un commissaire enquêteur, M. Jean-Quentin Delval. Il est chargé de veiller à la bonne information du public et de recueillir ses observations. À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rédigera :

- un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique,
- des conclusions dans lesquelles il donnera son avis personnel et motivé sur les deux demandes de ROCKWOOL.

Ces éléments seront rendus publics.

Les suites de l'enquête publique

Après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que des observations de ROCKWOOL, et après réunion éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst), le préfet de l'Aisne statuera sur la demande d'autorisation environnementale du projet d'usine de fabrication de laine de roche dans le Soissonnais. La délivrance du permis de construire relève du maire de Courmelles.

S'INFORMER ET S'EXPRIMER

L'enquête publique se tient du

14 octobre au 27 novembre 2020 inclus

Plusieurs moyens d'information et d'expression sont mis à disposition du public.



CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- en mairies de **Courmelles et de Ploisy**, aux horaires d'ouverture habituels
- sur le **site internet** : <https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisation-environnementale/Dossiers-d-enquete-publique/ROCKWOOL-FRANCE-SAS>



DÉPOSER UNE OBSERVATION

- sur les **registres** mis à disposition du public dans les mairies de Courmelles et de Ploisy, aux horaires d'ouverture habituels



RENCONTRER LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

- **mercredi 14 octobre 2020** de 9h à 12h, en mairie de Courmelles
- **jeudi 22 octobre 2020** de 9h à 12h, en mairie de Ploisy
- **samedi 31 octobre 2020** de 9h à 12h, en mairie de Courmelles
- **mardi 3 novembre 2020** de 14h à 17h, en mairie de Ploisy
- **jeudi 12 novembre 2020** de 14h à 17h, en mairie de Courmelles
- **mercredi 18 novembre 2020** de 16h à 19h, en mairie de Courmelles
- **samedi 21 novembre 2020** de 9h à 12h, en mairie de Ploisy
- **vendredi 27 novembre 2020** de 15h30 à 18h30, en mairie de Courmelles



ÉCRIRE AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- **par courrier postal** : M. Jean-Quentin Delval - mairie de Courmelles - Place Gaston Pinot - 02220 Courmelles
- **par mail** : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr, en indiquant impérativement dans l'objet du mail « Enquête publique - Observations - Société ROCKWOOL »

Le contenu du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est le document de référence de l'enquête publique. Sa composition est définie par la réglementation. De manière générale, il comprend une description précise du projet et de ses impacts.

Le dossier de l'enquête publique sur le projet de ROCKWOOL comprend deux grandes parties :

- la demande d'autorisation environnementale,
- la demande de permis de construire.

Pour avoir une vision d'ensemble du projet de ROCKWOOL, le lecteur peut consulter la note non-technique du projet (Pièce D) ou le résumé non-technique de l'étude d'impact du projet (Pièce B01).

Le dossier de demande d'autorisation environnementale

SOMMAIRE GÉNÉRAL - Contenu et localisation des informations

AVIS DE LA MRAE DES HAUTS-DE-FRANCE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DE ROCKWOOL

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France a rendu un avis sur l'étude d'impact du projet de ROCKWOOL. ROCKWOOL a répondu aux recommandations de la MRAe dans un mémoire en réponse. Par ailleurs, plusieurs pièces du dossier d'enquête publique ont été actualisées. Les compléments apportés figurent en rouge.

CERFA 15964-01 - Demande d'autorisation environnementale

PIÈCE A - Présentation technique et administrative du projet

PIÈCE B - Étude d'impact

L'étude d'impact est une étude réglementaire, fondée sur des analyses scientifiques et techniques, qui synthétise l'ensemble des études environnementales réalisées à ce jour sur le projet de ROCKWOOL. Elle en décrit précisément les impacts sur l'environnement et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées.

- B01 - Résumé non-technique de l'étude d'impact
- B02 - État initial de l'environnement

- B03 - Impacts et mesures
- B04 - Remise en état du site
- B05 - Évaluation des incidences Natura 2000
- B06 - Compatibilité du projet avec l'affectation des sols et les documents d'urbanisme
- B07 - Méthodes
- B08 - Auteurs de l'étude
- B09 - Avis des autorités

PIÈCE C - Étude de dangers

L'étude de dangers décrit les risques présentés par une ICPE, leur potentielle gravité, leur probabilité de survenance et l'ensemble des dispositifs mis en œuvre pour empêcher leur survenance ou pour en réduire les effets. Ce document justifie que le projet de ROCKWOOL permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques, et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation projetée.

PIÈCE D - Note non-technique

PIÈCE E - Annexes

- E01 - Plan de masse et des voiries et réseaux divers
- E02 - Étude faune-flore
- E03 - Mesures acoustiques initiales
- E04 - Convention ROCKWOOL pour le tri des déchets des clients

- E05 - Modélisation des turbulences atmosphériques
- E06 - Plan de surveillance ROCKWOOL
- E07 - Rapport de base IED
- E08 - Fiches de données de sécurité des produits
- E09 - Rapport Flumilog zone 551
- E10 - Rapport Flumilog zone 550

PIÈCE F - Mémoire en réponse à la DREAL et compléments apportés par ROCKWOOL

- Plan de masse et des voiries et réseaux divers
- Plan des bâtiments
- Plan de repérage des rubriques ICPE
- Plan d'extension des flux thermiques
- Convention de raccordement
- Étude air ATMO Hauts-de-France
- Engagements pris par ROCKWOOL à l'issue de la concertation préalable
- Mesures de bruit résiduel au droit de la ZER la plus proche
- Courrier des Ailes saisonnières
- Étude foudre ARF
- Étude ATEX
- Plan de recensement des potentiels de dangers
- Plan de défense incendie
- Courrier de GRANDSOISSONS Agglomération sur les conditions de remise en état du site

Le dossier de demande de permis de construire

- PC1 - Plan de situation
- PC2A - Plan de masse et des voiries et réseaux divers
- PC2B - Plan masse réseaux
- PC3 - Plan des coupes
- PC4 - Notice architecturale
- PC5FA - Plan des façades générales
- PC5FB - Plan des façades - toitures B300 400 500
- PC5FC - Plan des façades - toitures B510 512
- PC5FD - Plan des façades - toitures B135 671

- PC5FE - Plan des façades - toitures B131
- PC5DF - Plan des façades - toitures B132 133
- PC5FG - Plan des façades - toitures B210
- PC5FH - Plan des façades - toitures B250
- PC5FI - Plan des façades 305-310
- PC5T - Plan de toiture
- PC6 - Insertion paysagère
- PC11 - Étude d'impact (voir Pièce B du dossier de demande d'autorisation environnementale)

- PC16-1 - Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
- PC16-4 - Bilan de la concertation
- PC25 - Récépissé du dépôt de dossier ICPE
- PC30 - Cahier des charges cessions ROCKWOOL
- CERFA Permis de construire et récépissé de dépôt
- CERFA 13411 - Permis modificatif